

changeât en une réaction, et tournât au profit d'un parti. Parmi ceux de leurs collègues qui s'étaient coalisés pour renverser la dictature, ils voyaient avec défiance des hommes qui passaient pour des fripons, des dilapidateurs, des amis de Chabot, de Fabre-d'Églantine, des membres enfin du parti concussionnaire, agioteur et corrompu. Ils les avaient secondés contre Robespierre, mais ils étaient prêts à les combattre s'ils les voyaient tendre ou à refroidir l'énergie révolutionnaire, ou à détourner les derniers événements au profit d'une faction quelconque. On avait accusé Danton de corruption, de fédéralisme, d'orléanisme, de royalisme : il n'est pas étonnant qu'il s'élevât contre ses amis victorieux des soupçons du même genre. Au reste, aucune attaque n'était encore portée; mais les élargissements nombreux, le soulèvement général contre le système révolutionnaire, commençaient à éveiller les craintes.

Les véritables auteurs du 9 thermidor, au nombre de quinze ou vingt, et dont les principaux étaient Legendre, Fréron, Tallien, Merlin (de Thionville), Barras, Thuriot, Bourdon (de l'Oise), Dubois-Crancé, Lecointre (de Versailles), ne voulaient pas plus que leurs collègues incliner au royalisme et à la contre-

révolution; mais excités par le danger et par la lutte, ils étaient plus prononcés contre les lois révolutionnaires. Ils avaient d'ailleurs beaucoup plus de cette propension à s'adoucir qui avait perdu leurs amis Danton et Desmoulins. Entourés, applaudis, sollicités, ils étaient plus entraînés que leurs collègues de la Montagne dans le système de la clémence. Il était même possible que plusieurs d'entre eux fissent quelques sacrifices à leur position nouvelle. Rendre des services à des familles éplorées, recevoir des témoignages de la plus vive reconnaissance, faire oublier d'anciennes rigueurs, était un rôle qui devait les tenter. Déjà ceux qui se défiaient de leur complaisance, comme ceux qui espéraient en elle, leur donnaient un nom à part : ils les appelaient les *Thermidoriens*.

Il s'élevait souvent les contestations les plus vives au sujet des élargissements. Ainsi, par exemple, sur la recommandation d'un député, qui disait connaître un individu de son département, le comité ordonnait la mise en liberté; aussitôt un député du même département venait se plaindre de cette mise en liberté, et prétendait qu'on avait élargi un aristocrate. Ces contestations, l'apparition d'une multitude d'ennemis connus de la révo-

lution, qui se montraient la joie sur le front, provoquèrent une mesure qui fut adoptée sans qu'on y attachât d'abord beaucoup d'importance. Il fut décidé qu'on imprimerait la liste de tous les individus élargis par les ordres du comité de sûreté générale, et qu'à côté du nom de l'individu élargi, serait inscrit le nom des personnes qui avaient réclamé pour lui, et qui avaient répondu de ses principes.

Cette mesure produisit une impression extrêmement fâcheuse. Frappés de la récente oppression qu'ils venaient de subir, beaucoup de citoyens furent effrayés de voir leurs noms consignés sur une liste qui pourrait servir à exercer de nouvelles rigueurs, si le régime de la terreur était jamais rétabli. Beaucoup de ceux qui avaient déjà réclamé et obtenu des élargissements en eurent du regret, et beaucoup d'autres ne voulurent plus en demander. On se plaignit vivement dans les sections de ce retour à des mesures qui troublaient la confiance et la joie publiques, et on demanda qu'elles fussent révoquées.

Le 26 thermidor, on s'entretenait dans l'assemblée de l'agitation qui régnait dans les sections de Paris. La section de Montreuil était venue dénoncer son comité révolutionnaire. On lui avait répondu qu'il fallait s'adresser au

comité de sûreté générale. Duhem, député de Lille, étranger aux actes de la dernière dictature, mais ami de Billaud, partageant toutes ses opinions, et convaincu qu'il ne fallait pas que l'autorité révolutionnaire se relâchât de ses rigueurs, s'éleva vivement contre l'aristocratie et le modérantisme, qui, disait-il, levaient déjà leurs têtes audacieuses, et s'imaginaient que le 9 thermidor s'était fait à leur profit. Baudot, Taillefer, qui avaient montré une opposition courageuse sous le régime de Robespierre, mais qui étaient montagnards aussi prononcés que Duhem, Vadier, membre fameux de l'ancien comité de sûreté générale, soutinrent aussi que l'aristocratie s'agitait, et qu'il fallait que le gouvernement fût juste, mais restât inflexible. Granet, député de Marseille, et siégeant à la Montagne, fit une proposition qui augmenta l'agitation de l'assemblée. Il demanda que les détenus déjà élargis, dont les répondants ne viendraient pas donner leurs noms, fussent réincarcérés sur-le-champ. Cette proposition excita un grand tumulte. Bourdon, Lecointre, Merlin (de Thionville), la combattirent de toutes leurs forces. La discussion, comme il arrive toujours dans ces occasions, s'étendit des listes à la situation politique, et on s'attaqua vivement sur les intentions

qu'on se supposait déjà de part et d'autre. « Il  
 « est temps, s'écria Merlin (de Thionville), que  
 « toutes les factions renoncent à se servir des  
 « marches du trône de Robespierre. On ne  
 « doit rien faire à demi, et il faut l'avouer, la  
 « convention, dans la journée du 9 thermidor,  
 « a fait beaucoup de choses à demi. Si elle a  
 « laissé des tyrans ici, au moins ils devraient  
 « se taire. » Des applaudissements nombreux  
 couvrirent ces paroles de Merlin, adressées  
 surtout à Vadier, l'un de ceux qui avaient  
 parlé contre les mouvements des sections.  
 Legendre prit la parole après Merlin. « Le co-  
 « mité, dit-il, s'est bien aperçu qu'on lui a  
 « surpris l'élargissement de quelques aristo-  
 « crates, mais le nombre n'en est pas grand,  
 « et ils seront réincarcérés bientôt. Pourquoi  
 « nous accuser les uns les autres? pourquoi  
 « nous regarder comme ennemis, quand nos  
 « intentions nous rapprochent? Calmons nos  
 « passions, si nous voulons assurer et accélé-  
 « rer le succès de la révolution. Citoyens, je  
 « vous demande le rapport de la loi du 23, qui  
 « ordonne l'impression des listes des citoyens  
 « élargis. Cette loi a dissipé la joie publique,  
 « et a glacé tous les cœurs. » Tallien succède  
 à Legendre; il est écouté avec la plus grande  
 attention comme le principal des thermido-

riens. « Depuis quelques jours, dit-il, tous les  
 « bons citoyens voient avec douleur qu'on  
 « cherche à vous diviser, et à ranimer des  
 « haines qui devraient être ensevelies dans la  
 « tombe de Robespierre. En entrant ici, on  
 « m'a fait remettre un billet dans lequel on  
 « m'annonce que plusieurs membres devaient  
 « être attaqués dans cette séance. Sans doute  
 « ce sont les ennemis de la république qui  
 « font courir ces bruits; gardons-nous de les  
 « seconder par nos divisions. » Des applaudis-  
 sements interrompent Tallien; il reprend :  
 « Continueurs de Robespierre, s'écrie-t-il,  
 « n'espérez aucun succès; la convention est  
 « déterminée à périr plutôt que de souffrir  
 « une nouvelle tyrannie. La convention veut  
 « un gouvernement inflexible, mais juste. Il  
 « est possible que quelques patriotes aient été  
 « trompés sur le compte de certains détenus;  
 « nous ne croyons pas à l'infailibilité des hom-  
 « mes. Mais qu'on dénonce les individus élar-  
 « gis mal à propos, et ils seront réincarcérés.  
 « Pour moi, je fais ici un aveu sincère; j'aime  
 « mieux voir aujourd'hui en liberté vingt aris-  
 « tocrates qu'on reprendra demain, que de  
 « voir un patriote rester dans les fers. Eh quoi!  
 « la république avec ses douze cent mille ci-  
 « toyens armés aurait peur de quelques aris-

« tocrates! Non, elle est trop grande, elle  
« saura partout découvrir et frapper ses enne-  
« mis. »

Tallien, souvent interrompu par les applau-  
dissements, en reçoit de plus bruyants encore  
en finissant son discours. Après ces explica-  
tions générales, on revient à la loi du 23, et à  
la disposition nouvelle que Granet voulait y  
faire ajouter. Les partisans de la loi soutien-  
nent qu'on ne doit pas craindre de se mon-  
trer en faisant un acte patriotique, tel que  
celui de réclamer un citoyen injustement dé-  
tenu. Ses adversaires répondent que rien n'est  
plus dangereux que les listes; que celles des  
vingt mille et des huit mille ont été le sujet  
d'un trouble continuel; que tous ceux qui s'y  
trouvaient inscrits ont vécu dans l'effroi; et  
que, n'eût-on plus aucune tyrannie à craindre,  
les individus portés sur les nouvelles listes  
n'auraient plus aucun repos. Enfin on transige.  
Bourdon propose d'imprimer les noms des pri-  
sonniers élargis, sans y ajouter ceux des ré-  
pondants qui ont sollicité la mise en liberté.  
Cette proposition est accueillie, et il est décidé  
qu'on imprimera le nom des élargis seule-  
ment. Tallien, qui n'était pas satisfait de ce  
moyen, remonte aussitôt à la tribune. « Puis-  
« que vous avez décrété, dit-il, d'imprimer la

« liste des citoyens rendus à la liberté, vous ne  
« pouvez refuser de publier celle des citoyens  
« qui les ont fait incarcérer. Il est juste aussi  
« que l'on connaisse ceux qui dénonçaient et  
« faisaient renfermer de bons patriotes. » L'as-  
semblée, surprise par la demande de Tallien,  
trouve d'abord la proposition juste, et la dé-  
crète aussitôt. A peine la décision est-elle ren-  
due, que plusieurs membres de l'assemblée  
se ravissent. Voilà une liste, dit-on, qui sera  
opposée à la précédente; *c'est la guerre civile*.  
Bientôt on répète ce mot dans la salle, et plu-  
sieurs voix s'écrient : *C'est la guerre civile!*  
— « Oui, reprend aussitôt Tallien qui remonte  
« à la tribune, oui, *c'est la guerre civile*. Je le  
« pense comme vous. Vos deux décrets met-  
« tront en présence deux espèces d'hommes  
« qui ne pourront pas se pardonner. Mais j'ai  
« voulu, en vous proposant le second décret,  
« vous faire sentir l'inconvénient du premier.  
« Maintenant je vous propose de les rapporter  
« tous les deux. » De toutes parts on s'écrie :  
« Oui, oui, le rapport des deux décrets! » Amar  
le demande lui-même, et les deux décrets sont  
rapportés. Toute impression de liste est donc  
écartée, grâce à cette surprise adroite et har-  
die que Tallien venait de faire à l'assemblée.

Cette séance rendit la sécurité à une foule

de gens qui commençaient à la perdre; mais elle prouva que toutes les passions n'étaient pas éteintes, que toutes les luttes n'étaient pas terminées. Les partis avaient tous été frappés à leur tour, et avaient perdu leurs têtes les plus illustres: les royalistes, à plusieurs époques; les girondins, au 31 mai; les dantonistes, en germinal; les montagnards exaltés, au 9 thermidor. Mais si les chefs les plus illustres avaient péri, leurs partis survivaient; car les partis ne succombent pas sous un seul coup, et leurs restes s'agitent long-temps après eux. Ces partis allaient tour à tour se disputer encore la direction de la révolution, et recommencer une carrière laborieuse et ensanglantée. Il fallait, en effet, que les esprits, arrivés par l'excitation du danger au dernier degré d'emportement, revinssent progressivement au point d'où ils étaient partis; pendant ce retour, le pouvoir devait repasser de mains en mains, et on allait voir les mêmes luttes de passions, de systèmes et d'autorité.

Après ces premiers soins donnés à la réparation de beaucoup de rigueurs, la convention songea à l'organisation des comités, et du gouvernement provisoire, qui devait, comme on sait, régir la France jusqu'à la paix générale: Une première discussion s'était élevée, comme

on vient de le voir, sur le comité de salut public, et la question avait été renvoyée à une commission chargée de présenter un nouveau plan. Il était urgent de s'en occuper, et c'est ce que fit l'assemblée dans les premiers jours de fructidor (août). Elle était placée entre deux systèmes et deux écueils opposés: la crainte d'affaiblir l'autorité chargée du salut de la révolution, et la crainte de recontinuer la tyrannie. Le propre des hommes est d'avoir peur des dangers quand ils sont passés, et de prendre des précautions contre ce qui ne peut plus être. La tyrannie du dernier comité de salut public était née du besoin de suffire à une tâche extraordinaire, au milieu d'obstacles de tout genre. Quelques hommes s'étaient présentés pour faire ce qu'une assemblée ne pouvait, ne savait, n'osait faire elle-même; et au milieu de leurs travaux inouïs pendant quinze mois, ils n'avaient pu ni motiver leurs opérations, ni en rendre compte à l'assemblée, que d'une manière très-générale; ils n'avaient pas même le temps d'en délibérer entre eux, et chacun d'eux vaquait en maître absolu à la tâche qui lui était dévolue. Ils étaient devenus ainsi autant de dictateurs forcés, que les circonstances, plutôt que l'ambition, avaient rendus tout-puissants. Aujourd'hui que la tâ-

che était presque achevée, que les périls extrêmes étaient passés, une pareille puissance ne pouvait plus se former, faute d'occasion. Il était puéril de se prémunir si fort contre un danger devenu impossible; il y avait même, dans cette prudence, un inconvénient grave, celui d'énerver l'autorité et de lui enlever toute énergie. Douze cent mille hommes avaient été levés, nourris, armés et conduits aux frontières; mais il fallait pourvoir à leur entretien, à leur direction, et c'était un soin qui exigeait encore une grande application, une rare capacité, et des pouvoirs très-étendus.

Déjà on avait décrété le principe du renouvellement des comités par quart chaque mois; et on avait décidé, en outre, que les membres sortants ne pourraient rentrer avant un mois. Ces deux conditions, en empêchant une nouvelle dictature, empêchaient aussi toute bonne administration. Il était impossible qu'il y eût aucune suite, aucune application constante, aucun secret dans ce ministère constamment renouvelé. Dans cette organisation, à peine un membre était-il au courant des affaires, qu'il était forcé de les quitter; et si une capacité se déclarait, comme celle de Carnot pour la guerre, de Prieur (de la Côte-d'Or) et de Robert Lindet pour l'administration, de Cam-

bon pour les finances, elle était ravie à l'état au terme désigné; car l'absence seule pendant un mois, exigée par la loi, rendait à peu près nuls les avantages d'une réélection ultérieure.

Mais il fallait subir la réaction. A une concentration extrême de pouvoir devait succéder une dissémination tout aussi extrême, et bien autrement dangereuse. L'ancien comité de salut public, chargé souverainement de ce qui intéressait le salut de l'état, avait droit d'appeler à lui les autres comités, et de se faire rendre compte de leurs opérations; il s'était emparé ainsi de tout ce qui était essentiel dans l'œuvre de chacun d'eux. Pour empêcher à l'avenir de tels empiétements, la nouvelle organisation sépara les attributions des comités, et les rendit indépendants les uns des autres. Il en fut établi seize :

- 1° Comité de salut public;
- 2° Comité de sûreté générale;
- 3° Comité des finances;
- 4° Comité de législation;
- 5° Comité d'instruction publique;
- 6° Comité de l'agriculture et des arts;
- 7° Comité du commerce et d'approvisionnements;
- 8° Comité des travaux publics;
- 9° Comité des transports en postes;

- 10° Comité militaire;
- 11° Comité de la marine et des colonies;
- 12° Comité des secours publics;
- 13° Comité de division;
- 14° Comité des procès-verbaux et archives;
- 15° Comité des pétitions, correspondances et dépêches;
- 16° Comité des inspecteurs du Palais-National.

Le comité de salut public était composé de douze membres; il conservait la direction des opérations militaires et diplomatiques; il était chargé de la levée et de l'équipement des armées, du choix des généraux, des plans de campagne, etc.; mais là se bornaient ses attributions. Le comité de sûreté générale, composé de seize membres, avait la police; celui des finances, composé de quarante-huit membres, avait l'inspection des revenus, du trésor, des monnaies, des assignats, etc. Les comités pouvaient se réunir pour les objets qui les concernaient en commun. Ainsi, l'autorité absolue de l'ancien comité de salut public était remplacée par une foule d'autorités rivales, exposées à s'embarrasser et à se gêner dans leur marche. Telle fut la nouvelle organisation du gouvernement.

On opérât en même temps d'autres réfor-

mes qui n'étaient pas jugées moins pressantes. Les comités révolutionnaires établis dans les moindres bourgs, et chargés d'y exercer l'inquisition, étaient la plus vexatoire et la plus abhorrée des institutions attribuées au parti Robespierre. Pour rendre leur action moins étendue et moins tracassière, on en réduisit le nombre à un seul par district. Cependant il dut y en avoir un dans toute commune de huit mille âmes, qu'elle fût ou non chef-lieu de district. Dans Paris, le nombre fut réduit de quarante-huit à douze. Ces comités devaient être composés de douze membres; il fallait pour un mandat d'amener la signature de trois membres au moins, et de sept pour un mandat d'arrêt. Ils étaient, comme les comités de gouvernement, soumis au renouvellement par quart chaque mois. A toutes ces dispositions, la convention en ajouta de non moins importantes, en décidant que les assemblées de sections n'auraient plus lieu qu'une fois par décade, tous les jours de décadi, et que les citoyens présents cesseraient d'avoir 40 sous par séance. C'était resserrer la démagogie dans des limites moins étendues, en rendant plus rares les assemblées populaires, et surtout en ne payant plus les basses classes pour y assister. C'était couper ainsi un abus qui était devenu

excessif à Paris. On payait par section douze cents membres présents, tandis qu'il y en avait à peine trois cents en séance. Les présents répondaient pour les absents, et on se rendait alternativement ce service. Ainsi cette milice ouvrière, si dévouée à Robespierre, se trouvait éconduite, et renvoyée à ses travaux.

La plus importante détermination prise par la convention fut l'épuration des individus composant toutes les autorités locales, comités révolutionnaires, municipalités, etc. C'était là que se trouvaient, comme nous l'avons dit, les révolutionnaires les plus ardents; ils étaient devenus dans chaque localité ce que Robespierre, Saint-Just et Couthon étaient à Paris, et ils avaient usé de leurs pouvoirs avec toute la brutalité des autorités inférieures. Le décret du gouvernement révolutionnaire, en suspendant la constitution jusqu'à la paix, avait prohibé les élections de toute espèce, afin d'éviter les troubles et de concentrer l'autorité dans les mêmes mains. La convention, par des raisons absolument semblables, c'est-à-dire pour prévenir les luttes entre les jacobins et les aristocrates, maintint les dispositions du décret, et confia aux représentants en mission le soin d'épurer les administrations dans toute la France. C'était là le moyen de s'assurer à

elle-même le choix et la direction des autorités locales, et d'éviter le débordement des deux factions l'une sur l'autre. Enfin le tribunal révolutionnaire, suspendu récemment, fut remis en activité; les juges et les jurés n'étant pas tous nommés encore, ceux qui étaient déjà réunis durent entrer en fonction sur-le-champ, et juger d'après les lois existantes antérieures à celles du 22 prairial. Ces lois étaient encore fort redoutables; mais les hommes dont on avait fait choix pour les appliquer, et la docilité avec laquelle les justices extraordinaires suivent la direction du gouvernement qui les institue, étaient une garantie contre de nouvelles cruautés.

Toutes ces réformes furent exécutées du 1<sup>er</sup> au 15 fructidor (fin d'août). Il restait une institution importante à établir, c'était la liberté de la presse. Aucune loi ne lui traçait de borne; elle était même consacrée d'une manière illimitée dans la déclaration des droits; néanmoins elle avait été proscrite de fait, sous le régime de la terreur. Une seule parole imprudente pouvant compromettre la tête des citoyens, comment auraient-ils osé écrire? Le sort de l'infortuné Camille Desmoulin avait assez prouvé l'état de la presse à cette époque. Durand-Maillane, ex-constituant, et l'un de